

**Appel à manifestation d'intérêt (AMI) départemental  
Fonds pour le développement de la vie associative  
FDVA 2026 « Fonctionnement et actions innovantes »**

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative). Depuis 2018, il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) expose les priorités départementales pour ce qui concerne le soutien **au fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés y compris le sport. Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale. Les projets et les demandes dépassant la compétence territoriale du collège départemental (projets interdépartementaux ou régionaux) seront soumis pour avis à la commission régionale consultative du FDVA.

L'appel à manifestation d'intérêt précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2025 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Il est soumis à l'avis du collège départemental.

## I – Structures éligibles

- Associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans le département de l'Aisne.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans l'Aisne disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique, transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain, en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République.

**Focus sur l'article 10 fixant les principes du contrat d'engagement républicain :**

*Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.*

**Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :**

- 1<sup>o</sup> à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2<sup>o</sup> à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3<sup>o</sup> à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

**Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.**

**Non éligibles :**

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Les associations cultuelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Les associations financées l'année précédente doivent transmettre leur compte-rendu financier, via le compte-asso, pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions en dernière page).

**La qualité du dossier et la présentation de l'action** constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et le besoin de financement justifié. Toute pièce permettant aux instructeurs d'apprécier le bien-fondé peut être jointe.

Une subvention est par nature discrétionnaire. L'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

## II – Priorité de financement 2026

**Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » OU les « actions innovantes ».**

Chaque association ne peut formuler qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe.

**Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l'Etat par ailleurs (agence nationale du sport, soutien au titre des « quartiers politique de la Ville », etc... ), ou par une autre collectivité territoriale.**

### Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès du niveau régional sur compte asso code 2486.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale et seront soumises pour avis à la commission régionale du FDVA.

### Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet,
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.

**Les associations justifiant de moins d'un an d'existence** pourront obtenir une subvention plafonnée à **3000 €**.

**Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet.** L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Le dépôt d'un dossier de subvention n'entraîne pas automatiquement l'octroi d'une subvention. Lorsque la subvention est accordée celle – ci doit être utilisée pour l'objet sollicité.

### Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation.

Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

Découvrez des pratiques inspirantes sur le site ressource de #TEDDA, dédié à la Transition Ecologique et Développement Durable des Associations, projet financé avec le soutien de la commission européenne : <https://www.tedda.eu/> et contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil (liste des Guid'Asso : <https://guidasso-hdf.org>).

## Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Pour l'Axe 1 « fonctionnement », les demandes de subventions devront être comprises entre **1 000 € et 5 000 €.**

**Cet axe concerne exclusivement des demandes relatives à l'année civile 2026.**

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- portés par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles<sup>1</sup> autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité ou contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- destinés à favoriser l'engagement ;
- concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux et les QPV ;
- contribuant aux priorités définies dans le pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique ;
- concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles dans le cadre du réseau Guid'Asso.

### Ne sont pas éligibles sur l'axe « fonctionnement » :

- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)
- Les financements des formations des salariés, et les financements des postes

<sup>1</sup> un minimum de 8 bénévoles pour le milieu rural et 20 bénévoles pour les actions se déroulant dans les villes de plus de 10 000 habitants

## Axe 2 « Actions innovantes »

Pour l'Axe 2 « Actions innovantes », les demandes de subventions devront être comprises entre 1 000 € et 10 000 €.

Tout projet doit débuter en 2026 pouvant se réaliser sur un période allant de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenter qu'un seul projet par association, non renouvelable.

Tout projet d'innovation devra exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode, un plan d'action, des indicateurs d'évaluation,
- Les actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large.

Sont particulièrement prioritaires :

- Les projets relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Les projets en lien au patrimoine, à la culture et au sport,
- Les projets relatifs à la citoyenneté ; au devoir de mémoire, au développement de l'engagement ;

Seront examinés avec attention :

- Les projets destinés à valoriser des actions dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- Les projets permettant la mutualisation d'actions entre associations ; l'expérimentation de coopérations nouvelles entre associations,
- Les projets apportant, pour le territoire concerné, une innovation sociale ou favorisant la transition écologique et solidaire et répondant à ce jour à des besoins non couverts.

### Ne sont pas éligibles sur l'axe « actions innovantes » :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)
- Les projets se déroulant sur temps péri et/ou extrascolaire déclarés en Accueil Collectif de Mineurs.

Les actions se déroulant sur 1 journée ou un week – end ne sont pas prioritaires.

## **Spécificités : Les demandes interdépartementales et régionales**

Comme en 2025, les demandes des fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale sur l'un ou l'autre axe seront étudiées au niveau régional.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- L'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- L'accompagnement de leurs membres ;
- Le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Une attention particulière sera portée aux demandes provenant des plus petites structures fédérales et aux demandes de soutien au fonctionnement.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, l'égalité, la fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Modalités financières relatives aux demandes interdépartementales ou régionales :

Des demandes de soutien aux actions innovantes ou de fonctionnement interdépartementales ou régionales doivent être déposées auprès de la DRAJES, via le « compte asso » sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : **2486**.

Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités ;

Les subventions allouées peuvent être comprises entre 2 000 € et 10 000 € (toute demande supérieure à ce montant devra être justifiée).

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3 000 €.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

## **III –Transmission des dossiers de demande de subvention**

**Le dossier sera déposé sur le service « compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives - Code 530.**

Attention : afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/les-demarches-du-compte-asso>



## **Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés du 1er janvier au 1<sup>er</sup> mars 2026 inclus.**

Les dossiers envoyés après la date du 1<sup>er</sup> mars 2026 ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

A noter : l'administration est susceptible de vous solliciter pour mettre en conformité votre dossier. Elle ne pourra procéder au versement de la subvention si les demandes de mise en conformité des pièces administratives restent sans réponse, et ce, même si le dossier avait reçu un avis favorable. Elle

## **IV – Les points de vigilance**

### **Les adresses**

- Indiquer **le numéro SIRET** (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse de siège social ou de dénomination.  
Pour ce faire envoyer un mail, accompagné du récépissé de la préfecture, à l'adresse suivante : [sireneasso@contact-insee.fr](mailto:sireneasso@contact-insee.fr)
- Indiquer **le numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant par W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).
- L'adresse mentionnée sur le **relevé d'identité bancaire** doit absolument être identique à l'adresse correspondant au N° SIRET et au N° RNA et correspondre à l'adresse du siège social de l'association.

**Attention : l'adresse du siège social indiquée sur l'avis de situation du SIRET délivré par l'INSEE, le récépissé RNA délivré par la préfecture et le RIB doivent être identiques.**

### **Budget prévisionnel de l'association**

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'association de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention.
- Compléter le budget prévisionnel de l'action. Si vous déposez une demande sur l'axe fonctionnement le budget prévisionnel de l'action est identique au budget prévisionnel de l'association.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos., dans l'onglet document sur le compte asso.

# NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture</li> <li><input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) et N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret)</li> <li><input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres)</li> <li><input type="checkbox"/> Vos documents scannés en PDF.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Votre contrat d'engagement républicain signé</b></li> </ul>
Vérifiez la concordance de vos informations	<p>Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.</p> <p><b>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. (Mise à jour des dirigeants, des statuts...)</li> <li><input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifier votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.</li> </ul>
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Aller sur <a href="http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html">http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</a></li> <li><input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte asso et ajouter votre association au compte</li> <li><input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapports d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s) validés lors de la dernière assemblé générale.</li> </ul>
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complétement possible votre projet	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention dans la liste. Pour l'Aisne, le numéro de subvention à sélectionner est le <b>530</b></li> <li><b>Si vous avez déjà déposé un dossier dans le cadre du FDVA, vous devez cocher « Renouvellement » ;</b></li> <li><b>Si vous n'avez jamais déposé de dossier, cochez la case « Première demande ».</b></li> <li><input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : précisez-le(s) lieu(s) exact(s).</li> <li><input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseignez autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques</li> <li><input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'association de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention</li> <li><input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos</li> </ul>
Transmission des bilans	<b>Les bilans de l'année précédente devront être saisis sur le « compte asso » au plus tard au moment du dépôt de la demande.</b>
Joindre les justificatifs	Téléchargez vos pièces en étant attentif à la taille des documents (étape 3 du dossier de demande ; mettre à jour les documents relatifs à l'association en cliquant dans le rectangle de votre nom et vérifier tous les onglets). Format des documents : PDF.
Contrat d'engagement républicain	L'attestation sur l'honneur permet la souscription au contrat d'engagement républicain. <b>Le contrat d'engagement républicain signé est à joindre lors du dépôt sur LeCompteAsso.</b>
Suivre votre demande	Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.

**Pensez à enregistrer régulièrement vos saisies**



**Besoin d'un conseil ?**

Nouveau nom pour le réseau des points d'information à la vie associative qui vous accueillent et vous informent.

**Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur**

<https://guidasso-hdf.org>



**Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?**

Rendez-vous sur l'une des formations ou ateliers d'écriture organisés par le collectif de l'Aisne

<https://formation-benevoles-aisne.blogspot.com>

Fait à Laon, le 19 décembre 2025

La préfète de l'Aisne,  
Signature

Fanny ANOR